



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Mai / Juin 2013

ville pour la Fete de l'été et de la Musique - du 21/06 au 24/06/2013 AP - 98 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Lundi 10 Juin au Vendredi 02 Aout 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC - AP - 100 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 10 Juin 2013 au Vendredi 21 Juin 2013 - Ets MARCOS. AP - 101 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 224 Rue de la République- du Mercredi 12 Juin au Jeudi 13 Juin 2013 – SEMIDAO. AP - 104 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 40 et 42 Rue du 8 Mai 1945 - Du Lundi 24 au Mardi 25 Juin 2013 – SEMIDAO. AP - 105 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs- Du Mercredi 26 Juin au Vendredi 12 Juillet 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC - AP - 106 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 41 Rue du Midi - Du Mercredi 26 Juin au Vendredi 05 Juillet 2013 - Ets SERPOLET AP - 107 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières- Du Lundi 24 Juin 2013 au Vendredi 28 Juin 2013 - Ets SOBECA AP - 108 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Libération- Du Lundi 01 Juillet au Vendredi 05 Juillet 2013 - Ets SADE-CGTH - AP - 109 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue St Cyr Girier- Du Lundi 01 Juillet au Vendredi 01 Juillet 2013 - Ets SADE-CGTH -	
--	--

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du 10 juin 2013.

1- Tarifs de l'espace culturel.

La commission culture a proposé une révision des tarifs d'entrée et d'abonnement aux spectacles, pour la saison culturelle 2013-2014.

Les tarifs présentés ci-dessous sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Quatre formules d'abonnement :

<i>Formules</i>	<i>Abonnements</i>	<i>Tarifs 2013-2014</i>
Plaisir	5 spectacles	75€
Découverte	2 spectacles + spectacle « Trio Canabae »	45€
Tentation	2 spectacles	35€
Jeune	2 spectacles	15€

Tarifs d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2013-2014 :

<i>Spectacles</i>	<i>Dates</i>	<i>Tarifs « adulte »</i>	<i>Tarifs « jeune »</i>
« Serge Papagalli »	11 octobre 2013	20€	10€
« Mathieu Madénian »	14 décembre 2013	20€	10€
« Columbo »	17 janvier 2014	20€	10€
« Les Trompettes de Lyon »	21 février 2014	20€	10€
« Trio Canabae »	23 ou 24 mai 2014	15€	10€

Les spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) les tarifs d'entrée aux spectacles et des abonnements de la saison culturelle 2013-2014.

2- Convention de partenariat avec la commune de St Quentin-Fallavier pour le spectacle « CELTIC LEGENDS ».

Il a été proposé lors de la commission culture de reconduire l'organisation du spectacle « Celtic Legends » le 28 mars 2014, à la salle du Médián, en partenariat avec la commune de St Quentin-Fallavier.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les tarifs présentés ci-dessous, spécifiques à ce spectacle, et d'autoriser la signature de tout acte y afférent :

Plein tarif	28€
Tarif réduit : Plus de 65 ans – Handicapé – RSA – Chômeur – Scolaire – Etudiant – Famille de 3 enfants et plus – CE – Carte COS – Groupe de plus de 10.	25€
Tarif jeune	15€

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) la convention de partenariat avec la commune de St Quentin-Fallavier pour le spectacle « Celtic Legends » du 28/03/2014.

3- Tarifs du centre social.

Le conseil municipal est informé que le centre social organise l'activité « Randonnée ». Exceptionnellement cette année il a été proposé une sortie randonnée plus longue le week-end de l'ascension, du mercredi 8 au samedi 11 mai, avec une nuit supplémentaire. Du fait de ce supplément, les tarifs ont dû être revus.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'approbation des tarifs 2013 annexés.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) les tarifs de l'activité « randonnée » 2013.

4- Approbation du règlement intérieur de l'école de musique.

Il est proposé au conseil municipal l'approbation du règlement intérieur de l'école de musique (joint à la convocation du conseil municipal).

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) le règlement intérieur de l'école de musique.

5- Approbation du règlement intérieur de la garderie.

A la suite du dernier Comité Technique Paritaire, M le Maire a émis le souhait que le règlement intérieur de garderie périscolaire soit présenté en séance du conseil municipal. Ce règlement, qui date de 2008, nécessite d'être en effet réactualisé pour préciser notamment les modalités d'inscription et de suivi des présences.

Il est proposé au conseil municipal l'approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

6- Approbation du règlement intérieur de la piscine.

M le Maire a été informé par le service des sports de la CAPI que les actes d'incivilités au sein des établissements nautiques ont augmenté, détériorant la qualité d'accueil des agents.

Le conseil municipal est sollicité pour délibérer sur le règlement intérieur de la piscine Gallois (ci-joint), proposé par les élus communautaires de la commission Sport, afin de pouvoir, en cas de besoin, mettre en œuvre le pouvoir de police du maire et valider d'éventuelles décisions de sanctions notamment l'expulsion de l'équipement des semeurs de troubles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur de la piscine Gallois.

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (26 voix) le règlement intérieur de la piscine Gallois.

7- Convention de rétrocession entre AST GROUPE et la commune.

Il est rappelé au conseil municipal qu'AST GROUPE procède à la réalisation d'une opération immobilière de 114 logements - la « résidence Emmanuel Frémiet » -, sur un ensemble de parcelles d'une superficie d'environ 43 800m² situé rue du Repos/rue de la République.

Cet ensemble immobilier comprenant des éléments d'équipements communs et des espaces communs, la commune souhaite reprendre dans son domaine public les espaces communs suivants :

- L'ensemble des réseaux secs et humides ;

- L'éclairage public ;
- L'espace voisin du monument au mort ;
- La dalle support d'un futur WC public ;
- La signalisation de police et la signalisation relative au programme ;
- Le carrefour giratoire ;
- Les voies et chemins piétons ;
- Les bandes cyclables ;
- Les voiries ;
- Les espaces verts définis en annexe de la convention.

L'ensemble des parcelles rétrocédées à la commune représente :

- Pour les espaces verts, une surface de 5720m² ;
- Pour la voirie, une surface de 8853m².

A cet effet, il est présenté au conseil municipal une convention (ci-jointe) définissant les modalités de cession et de rétrocession des éléments d'équipements et espaces communs de cet ensemble immobilier entre AST GROUPE et la commune.

Le conseil est informé que cette convention, régie par les dispositions L.332-6 et suivants et, L.332.15 du code de l'Urbanisme, sera retranscrite au cahier des charges du futur programme afin de la rendre opposable aux futurs acquéreurs de l'opération.

Le conseil municipal est informé que :

- Les frais de cession seront à la charge d'AST GROUPE ;
- La commune remboursera au prorata temporis, le cas échéant, les frais de taxe foncière.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter la rétrocession des parties communes, énumérées et détaillées dans la convention, au profit de la commune ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention.

Un débat s'engage à l'initiative de M Sielanczyk, qui déplore la méthode, et regrette que les coûts induits, notamment par l'entretien des espaces verts, désormais à la charge de la commune. Le maire précise que, en l'absence de convention signée, les habitants du tènement ne pourront pas bénéficier de l'éclairage public.

Après une suspension de séance, demandée par M Sielanczyk, le Conseil municipal passe au vote et approuve à la majorité (26 voix pour et 1 voix contre) la convention de rétrocession entre AST Groupe et la commune.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité (27 voix) du rapport annuel 2012 de la SARA.

8- Rapport annuel de l' élu mandataire au sein de la SARA pour 2012.

IL est rappelé au conseil municipal que la SARA a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire CAPI, le 06/06/2011.

Par délibération en date du 02/05/2011, le conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la société publique locale d'aménagement (SPLA) et de désigner M Patrick Margier comme représentant au conseil d'administration et, M Guy Vassal comme représentant à l'assemblée spéciale.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fons aux organes délibérants des collectivités et groupement sui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de ses représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de SARA pour le premier exercice 2011-2012.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité (27 voix) du rapport annuel 2012 de la SARA.

9- Tarifs des activités du Centre Social « Un temps pour soi » et « Art floral » pour la saison 2013-2014.

Les deux nouvelles activités proposées par le Centre Social sont « Un temps pour soi » et « Art floral ». Celles-ci seront effectives à a rentrée. Il est proposé au Conseil municipal le vote des tarifs suivants :

Activité « UN TEMPS POUR SOI » - saison 2013-2014.

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		12€/pers	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400€	40%	45%	4,80 €	5,40 €
De 401€ à 471€	42%	47%	5,04 €	5,64 €
De 472€ à 542€	45%	50%	5,40 €	6,00 €
De 543€ à 620€	47%	52%	5,64 €	6,24 €
De 621€ à 711€	50%	55%	6,00 €	6,60 €
De 712€ à 812€	55%	60%	6,60 €	7,20 €
De 813€ à 913€	60%	65%	7,20 €	7,80 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	7,80 €	8,40 €
De 1015€ à 1215€	70%	75%	8,40 €	9,00 €
> 1215€	80%	85%	9,60 €	10,20 €

0

Activité « ART FLORAL » - saison 2013-2014.

QUOTIENT FAMILIAL	RATIOS		12€/PERS	
	VULPI.	EXT	VULPI.	EXT
De 0€ à 400€	40%	45%	4,80 €	5,40 €
De 401€ à 471€	42%	47%	5,04 €	5,64 €
De 472€ à 542€	45%	50%	5,40 €	6,00 €
De 543€ à 620€	47%	52%	5,64 €	6,24 €
De 621€ à 711€	50%	55%	6,00 €	6,60 €
De 712€ à 812€	55%	60%	6,60 €	7,20 €
De 813€ à 913€	60%	65%	7,20 €	7,80 €
De 914€ à 1014€	65%	70%	7,80 €	8,40 €

De 1015€ à 1215€	70%	75%	8,40 €	9,00 €
> 1215€	80%	85%	9,60 €	10,20 €

Le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix) les tarifs 2013-2014 pour les deux nouvelles activités proposées au Centre Social.

Décisions du maire.

N°8 du 13/06/13 – Exercice du droit de préemption de la parcelle cadastrée AD 87 sise rue des Alpes à La Verpillière d'une surface de 210m².

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2008 modifiée, par laquelle le Conseil municipal accorde au maire des délégations notamment celle d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 152 449,02 Euros par immeuble,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°038 537 13 20031, reçue le 19 avril 2013, adressée l'office notarial de St Quentin Fallavier, située à 5 rue de Savoie 38291 38 291 St Quentin Fallavier, en vue de la cession d'un terrain sis rue des Alpes, parcelle cadastrée section AD n° 87, d'une superficie totale de 210 m² appartenant à Mr Duclos Gilbert, Mme Duclos Christiane épouse Gavarel, Mr Duclos Georges,

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 2 mai 2013 ci-annexée qui fixe la valeur de la parcelle à 15 000 €.

Considérant que pour des raisons de sécurité la commune et le Conseil Général souhaitent éviter tant que possible les accès sur une route départementale,

Considérant qu'aucun changement de destination ne sera autorisé sur cette parcelle autre que celui qui est affecté aujourd'hui (grange) afin de ne pas aggraver la sécurité d'accès à la zone bâtie,

Considérant que la démolition de ce bâtiment permettrait de créer et de sécuriser en partie les accès aux fonds de parcelles,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

DECIDE

Article 1 - Le droit de préemption est exercé sur le bien situé rue des Alpes, parcelle cadastrée AD 87 appartenant à Mr Duclos Gilbert, Mme Duclos Christiane épouse Gavarel, Mr Duclos Georges ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Article 2 - La parcelle est préemptée pour un montant de 15 000 euros, conformément à la valeur fixée par France Domaine dans son avis en date du 02/05/2013.

Article 3 - Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé(e).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5 - M. le directeur général des services de la Commune et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 et dont il sera donné connaissance au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents.

N°7 du 06/05/13 – Réglementation permanente de stationnement – emplacements réservés « livraison » pour le fleuriste du 53 rue des Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 relatif aux stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération, institués à titre permanent ou provisoire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande du fleuriste FLORISSIMA, Mme Moutal Patricia, au n°53 rue des Alpes, sollicitant deux emplacements réservés à la livraison ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de commodité de livraison ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré deux emplacements réservés pour la livraison du magasin de fleurs FLORISSIMA, sur DEUX places de stationnement, matérialisés au sol, au droit du n°53 rue des Alpes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – La signalisation adéquat est mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°98/2012 du 11/05/2012.

Article 6 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

N°8 du 06/05/13 – Réglementation permanente de stationnement – emplacement réservé « livraison » pour le restaurant « Au plaisir Gourmand » au 137 rue des Alpes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2 relatif aux stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération, institués à titre permanent ou provisoire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de Mme Moissenet Maryse, restauratrice du restaurant « Au Plaisir Gourmand », au n°137 rue des Alpes, sollicitant un emplacement réservé à la livraison ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de commodité de livraison ;

ARRÊTE :

Article 1 – Il est instauré un emplacement réservé pour la livraison du restaurant « Au Plaisir Gourmand », sur une place de stationnement, matérialisé au sol, au droit du n°137 rue des Alpes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – La signalisation adéquat est mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°9 du 22/05/13 – Permis de détention d'un chien de 2è catégorie attribué à ... pour un American Staffordshire Terrier « H.M ».

Arrêté nominatif.

Arrêtés temporaires

AP - 85 24/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de Danet - Du Lundi 27 Mai au Vendredi 31 Mai 2013 - SEMIDAO –

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;-

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande en date du 06/05 /2013, de la Sémidaou, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue de Danet, afin de réaliser les travaux de raccordement AEP et EU .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 27 MAI au VENDREDI 31 MAI 2013, la Rue de DANET sera rétrécie à une voie de circulation, et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue de Danet, sur une longueur de 80 mètres, au droit du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 86 24/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi - Du Lundi 17 Juin au Vendredi 21 Juin 2013 - Ets SERPOLET-

VU la demande en date du 23/05/2013, de l'Ets SERPOLET, sise 34 Montée de la Ladrière – BP 15- 38080 St ALBAN de ROCHE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Midi (au droit du n° 41), afin de réaliser les travaux de raccordement GRDF, pour le compte de Mr GODDARD.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 17 JUIN au VENDREDI 21 JUIN 2013, la rue du Midi sera rétrécie à une voie de circulation.

Le sens de circulation se fera de l'avenue Lesdiguières à la rue St Cyr Girier.

Une déviation sera mise en place, pour le sens sortant, par la rue du Cimetière et la rue du Repos.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue du Midi, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et le bâtiment « Le Lesdiguières »

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 87 24/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières- Du lundi 27/05/2013 au Vendredi 28/06/2013 - Ets Val SAS

VU la demande en date du 06 /05/2013, de l'ets VAL SAS, sise – 38890 ST CHEF , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de Lesdiguières , afin de réaliser les travaux d'abattage d'arbres et de démolition, pour le compte de RCP IMMOBILIER ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 27 MAI 2013 au VENDREDI 28 JUIN 2013, le trottoir de l'Avenue de Lesdiguières, partie située entre le passage souterrain et la rue du Midi, sera interdit à la circulation piétonne.

Article 2 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur les 3 places situées au droit du n° 323 de l'Avenue Lesdiguières, afin de permettre le cheminement piéton.

Article 3 –Le cheminement piéton devra être sécurisé, des 2 cotés, par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 88 24/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Midi- Du lundi 27/05/2013 au Vendredi 28/06/2013 - Ets Val SAS

VU la demande en date du 06 /05/2013, de l'ets VAL SAS, sise – 38890 ST CHEF , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de Lesdiguières , afin de réaliser les travaux d'abattage d'arbres et de démolition, pour le compte de RCP IMMOBILIER ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 27 MAI 2013 au VENDREDI 28 JUIN 2013, la Rue du Midi sera rétrécie à une voie de circulation, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et l'entrée du Bâtiment « Le Lesdiguières ».
La circulation se fera uniquement dans le sens entrant, dans la partie située entre l'Avenue Lesdiguières et la rue du Cimetière.

Une déviation sera mise en place par la rue du Cimetière et la Rue du Repos.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés, sur cette même portion de la Rue du Midi.

Article 3 –Le cheminement piéton devra être sécurisé à la hauteur du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 89 24/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République - Du lundi 10/05/2013 au Mercredi 12/05/2013 - Ets GAUTHEY –

VU la demande en date du 06 /05/2013, de l'ets GAUTHEY, sise – 403 rue de Chatagnon- 38430 MOIRANS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , au droit du n° 224 de la rue de la République , afin de réaliser les travaux de raccordement de GAZ, pour le compte de Mme CRASSARD ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 10 JUIN 2013 au MERCREDI 12 JUIN 2013, la Rue de la République sera barrée à la circulation au droit du n° 224, de la Rue de la République.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés, sur cette même portion de la Rue de la République.

Article 3 –Le cheminement piéton devra être sécurisé à la hauteur du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 91 30/05/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Dans le Jardin de Ville - MC DO KIDS du Dimanche 02 Juin 2013 –

VU la demande du groupe Alice Événements – 24 rue Saint-Victor, Paris (75005) – sollicitant l'autorisation d'organiser le village Mc Do Kids Sport au Jardin de Ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de l'évènement « Mc Do Kids Sport » du dimanche 2 juin;

ARRÊTE :

Art.1 – Du samedi 01 Juin 2013 (7 h00), au Lundi 03 Juin 2013 (8h00), le stationnement sera interdit sur tous les parkings du jardin de ville (*parkings de la Maison Girier et parking du terrain de boules,*), afin de permettre le montage, le démontage, ainsi que le déroulement de la manifestation.

Art.2 – Le dimanche 02 Juin 2013, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de traverse du Jardin de Ville, sauf pour les riverains de l'impasse des Abattoirs et pour les véhicules de secours et de sécurité.

Art.3 – Aucune emprise n'est autorisée sur le chemin de traverse du Jardin de Ville, qui devra impérativement être laissé libre de toute circulation dans le respect des dispositions de l'article 2.

Art.4 – L'organisateur de la manifestation est autorisé à stationner ses camions sur le parking des boules.

Art.5 – La signalétique et les barrières de sécurité sont mises en place par le service technique de la Ville.

Art.6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 92 05/06/2013 AP temporaire - Réglementation circulation et stationnement - Dans le jardin de ville pour le NATIONAL DE PETANQUE du 06 juin au 10 juin 2013.

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;-

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque.

ARRÊTE :

Article 1 – DU JEUDI 06 JUIN 2013 (6h00) au LUNDI 10 JUIN 2013(20h00), la circulation et le stationnement seront interdits dans tout le jardin de ville et sur le parking du 1° Gua.

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront emprunter la voie de circulation traversant le jardin de ville.

A cet effet, les responsables de la manifestation devront veiller à laisser libre ce chemin de traverse.

Article 3 – L'impasse des Abattoirs sera barrée à la circulation et tout stationnement interdit.

Seuls les riverains seront autorisés à emprunter cette voie, pour accéder et sortir de leur domicile

Article 4 – La mise en place des panneaux sera réalisé par les responsables de la manifestation.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 93 05/06/2013 AP temporaire - Réglementation circulation et stationnement - Chemin du 1° Gua et Impasse de l'Orée des Bois - NATIONAL de PETANQUE - Du 06/06 au 10/06/2013

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRÊTE :

Article 1 – Du Vendredi 07 Juin (12h00) au Dimanche 09 Juin 2013 (24h00), la circulation et le stationnement seront interdits, dans les voies suivantes :

- Chemin du 1° GUA , en totalité.
- L'Impasse « l'orée des bois »

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront emprunter ces voies de circulation.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les responsables de National de Pétanque.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 94 05/06/2013 AP temporaire - Réglementation circulation et stationnement - Parking provisoire de la Gare, Route de Villefontaine - Du Vendredi 07 Juin au Dimanche 09 Juin 2013

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du National de Pétanque.

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 07 JUIN 2013 (17h00) au DIMANCHE 09 JUIN 2013 (24h00), la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Provisoire de la Gare, Route de Villefontaine.

Article 2 - Seul les organisateurs du National de Pétanque et les services publics pourront circuler sur ce parking.

Article 3 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les responsables de la manifestation.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 95 05/06/2013 AP temporaire - Réglementation circulation et stationnement - Dans le jardin de ville pour le Festival de Musique "FESTIFOX" - du 14/06 au 17/06/2013

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation du festival de musique «Festi-Fox»;

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 14 JUIN 2013 (7h00) au LUNDI 17 JUIN 2013(17h00), la circulation et le stationnement seront interdits dans tout le jardin de ville.

Article 2 - Seul les riverains, les véhicules de secours, les organisateurs du Festi-Fox et les services publics pourront emprunter ces voies de circulation.

A cet effet, les organisateurs de la manifestation devront veiller à laisser libre le chemin de traverse

Article 3 –La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Impasse des Abattoirs. Seuls les riverains seront autorisés, pour accéder et sortir de leur domicile, à circuler dans cette voie.

Article 4 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les agents des services techniques.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 96 05/06/2013 AP temporaire - Réglementation circulation et stationnement - Dans le jardin de ville pour la Fete de l'été et de la Musique - du 21/06 au 24/06/2013

VU la demande, en date du 14 juin 2012, sollicitant une interdiction de circuler et de stationner dans le jardin de ville, afin de permettre le déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la fête de l'été.

ARRÊTE :

Article 1 – Du VENDREDI 21 JUIN 2013 (6H00) au LUNDI 24 JUIN 2013 (17H00), la circulation et le stationnement seront interdits dans tout le jardin de ville.

Article 2 - Seul les Riverains, les véhicules de secours, les organisateurs de la manifestation et les services publics divers pourront emprunter ces voies de circulation.

Article 3 – La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Impasse des Abattoirs. Seuls les riverains seront autorisés, pour accéder et sortir de leur domicile, à circuler dans cette voie

Article 4 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les agents des services techniques et les organisateurs de la manifestation..

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 98 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -Rue de la République - Du Lundi 10 Juin au Vendredi 02 Aout 2013 - Ets FAVIER,Ets MUET, Ets SDC –

VU la demande du 21/05/2013, de l'Ets PL FAVIER, de l'Ets MUET TP, de l'Ets SDC, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 10 Juin 2013 au Vendredi 02 Aout 2013, la Rue de la République sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue Maurice Ancel et le carrefour de la rue Simon Depardon.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue de la République, dans la partie située entre le rond-point de la Mairie et la rue Simon Depardon

Article 3 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5 – Un cheminement devra être prévu et signalé pour les véhicules de secours. Celui-ci pourra être modifié suivant l'avancement du chantier

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 100 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Du Lundi 10 Juin 2013 au Vendredi 21 Juin 2013 - Ets MARCOS.

VU la demande du 10/06/2013, de l'Ets MARCOS, sise 487- Rue des Fausses- 69970 MARENNES, (Tél :06.72.92.96.10) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue des Sétives, afin de réaliser les travaux de restauration d'un mur de clôture , pour le compte de Mme Fleurot ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Lundi 10 Juin 2013 au Vendredi 21 Juin 2013, la Rue des Sétives sera rétrécie à la circulation, dans la partie située le long du mur de clôture de la propriété Fleurot.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la Rue des Sétives, sur cette même portion de la rue.

Article 3 – Les riverains de la Rue des Sétives devront, pour accéder et sortir de leur domicile, emprunter la rue des Peupliers et la Rue de Danet.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et sécurisé au droit du chantier.

Article 5 –L'accès devra resté libre pour les véhicules de secours.

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 101 06/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 224 Rue de la République- du Mercredi 12 Juin au Jeudi 13 Juin 2013 – SEMIDAO.

VU la demande en date du 30/05/2013, de la Sémidao, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au droit du n° 224 de la rue de la République, afin de réaliser les travaux de raccordement EU et AEP, pour le compte de Mr LUGOT.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 12 JUIIN au JEUDI 13 JUIIN 2013, la Rue de la République, au droit du n° 224, sera barrée à la circulation .

Article 2 – Le stationnement sera interdit, des 2 côtés de la rue de la République, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 5– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 104 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 40 et 42 Rue du 8 Mai 1945 - Du Lundi 24 au Mardi 25 Juin 2013 – SEMIDAO.

VU la demande en date du 21/06/2013, de la Sémidaou, sise 13 Rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au droit des n° 40 et 42 de la rue du 8 Mai 1945, afin de réaliser les travaux de réparation de fuite d'eau.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MARDI 24 JUIN au MARDI 25 JUIN 2013, la circulation sera rétrécie au droit des n°40 et 42 de la Rue du 8 Mai 1945.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue du 8 mai 1945, au droit du chantier, sur une longueur de 40 mètres de part et d'autres.

Article 3 – La reprise des tranchées, en enrobé à froid, devra être réalisé dès l'achèvement des travaux. La reprise définitive en enrobé à chaud, devra être réalisé dans un délai de 3 à 6 mois.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretien et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 105 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Impasse des Abattoirs- Du Mercredi 26 Juin au Vendredi 12 Juillet 2013 - Ets FAVIER, Ets MUET, Ets SDC –

VU la demande du 20/06/2013, de l'Ets PL FAVIER, de l'Ets MUET TP, de l'Ets SDC, sise BP 42, 38510 MORESTEL, (Fax : 04.74.33.05.54) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Impasse des Abattoirs, afin de réaliser les travaux de traitement de surface, pour le compte de la Commune ; Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du Mercredi 26 Juin 2013 au Vendredi 12 Juillet 2013, l'Impasse des Abattoirs sera barrée à la circulation, dans la partie située entre la rue de la République et l'entrée du Jardin de Ville.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur toute l'Impasse des Abattoirs et sur les places situées avant l'entrée du Jardin de Ville.

Article 3 – Les riverains de l'Impasse des Abattoirs devront :

- pour accéder à leur domicile, emprunter la rue des Alpes - la rue de la Bourbre - le chemin du 1° Gua et le chemin de traverse du Jardin de Ville
- pour sortir de leur domicile, emprunter le chemin de traverse du Jardin de Ville, le chemin du 1° Gua, la rue de la Bourbre et la rue des Alpes.

Article 4 – Le cheminement piéton devra rester libre et être sécurisé par la pose de barrières de type « Héras »

Article 5 – Un cheminement devra être prévu et signalé pour les véhicules de secours. Celui-ci pourra être modifié suivant l’avancement du chantier

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 7 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 106 24/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - 41
Rue du Midi - Du Mercredi 26 Juin au Vendredi 05 Juillet 2013 - Ets SERPOLET

VU la demande en date du 23/06/2013, de l’Ets SERPOLET, sise 34 Montée de la Ladrière – BP 15- 38080 St ALBAN de ROCHE, sollicitant l’autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Midi (au droit du n° 41), afin de réaliser les travaux de raccordement GRDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 27 JUIN au VENDREDI 05 JUILLET 2013, la circulation sera rétréci à une voie, au droit du n° 41 de la rue du Midi.

Article 2 – La rue du Midi sera, à cet effet, mise en sens unique de circulation dans le sens Avenue Lesdiguières – Rue du Cimetière.

Une déviation sera mise en place, dans le sens Rue St Cyr Girier – Avenue Lesdiguières, par la rue du cimetière et la rue du Repos.

Article 3 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue du Midi, dans la partie située entre l’Avenue Lesdiguières et l’entrée du bâtiment « Le Lesdiguières »

Article 4 – Une zone « 30 Km/H » sera mise en place à la hauteur du chantier, de l’Avenue Lesdiguières à la rue du cimetière.

Article 5 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d’autre du chantier.

Article 6 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 7 - En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 107 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement -
Avenue de Lesdiguières- Du Lundi 24 Juin 2013 au Vendredi 28 Juin 2013 - Ets SOBECA

VU la demande en date du 12/06/2013, de l’ets SOBECA, sise ZA du Peuras – 38210 TULLINS , sollicitant l’autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de Lesdiguières , afin de réaliser les travaux de suppression d’un branchement de GAZ, pour le compte de RCP IMMOBILIER ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 24 JUIN 2013 au VENDREDI 28 JUIN 2013, le trottoir de l'Avenue de Lesdiguières, partie située entre le passage souterrain et la rue du Midi, sera interdit à la circulation piétonne.

Article 2 – Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur les 3 places situées au droit du n° 323 de l'Avenue Lesdiguières, afin de permettre le cheminement piéton.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé, des 2 cotés, par la pose de barrières de type « Héras »

Article 4 – La reprise des tranchées, en enrobé à froid, devra être réalisé dès l'achèvement des travaux. La reprise définitive en enrobé à chaud, devra être réalisé dans un délai de 3 à 6 mois

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 108 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Libération- Du Lundi 01 Juillet au Vendredi 05 Juillet 2013 - Ets SADE-CGTH –

VU la demande en date du 18/06/2013, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de la Libération , afin de réaliser les travaux de reprise de branchement AEP, pour le compte de la CAPI ,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 01 JUILLET au VENDREDI 05 JUILLET 2013, la circulation sera rétréci Avenue de la Libération, au droit de France Ambulance.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'Ets, seront interdit des 2 cotés de l'Avenue de la Libération, à la hauteur du chantier.

Article 3 – La reprise des tranchées, en enrobé à froid, devra être réalisé dès l'achèvement des travaux. La reprise définitive en enrobé à chaud, devra être réalisé dans un délai de 3 à 6 mois.

Article 4 – Les travaux, ainsi que le cheminement piétons, devront être sécurisés par la pose de barrières

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 109 25/06/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue St Cyr Girier- Du Lundi 01 Juillet au Vendredi 01 Juillet 2013 - Ets SADE-CGTH -

VU la demande en date du 18/06/2013, de l'ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Avenue de la Libération , afin de réaliser les travaux de reprise de branchement AEP, pour le compte de la CAPI ,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 01 JUILLET au VENDREDI 05 JUILLET 2013, la circulation sera rétréci à une voie de circulation et sera réglementé par la pose de feux tricolore, Rue ST Cyr Girier, partie située entre le parking de la Mairie et la rue du Dauphiné.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l’Ets, seront interdit des 2 côtés de la rue St Cyr Girier, à la hauteur du chantier.

Article 3 – La reprise des tranchées, en enrobé à froid, devra être réalisé dès l’achèvement des travaux. La reprise définitive en enrobé à chaud, devra être réalisé dans un délai de 3 à 6 mois.

Article 4 – Les travaux, ainsi que le cheminement piétons, devront être sécurisés par la pose de barrières

Article 5 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

FIN DU RECUEIL DES ACTES AFMINISTRATIFS DE MAI & JUIN 2013.